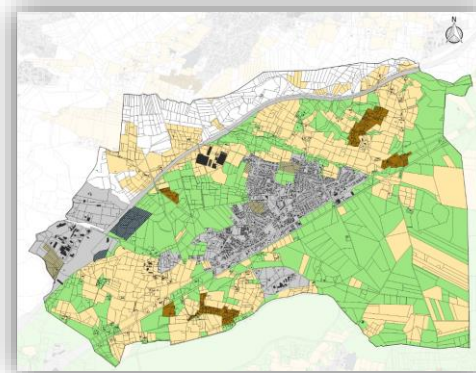








**1** Consulter le plan réglementaire de votre commune (3.2.1) et identifier la zone dans laquelle se trouve le terrain



-  Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi
-  STECAL en zone A ou N
-  Zone agricole (A)
-  Zone naturelle (N)
-  Zone naturelle autorisant les abris pour les animaux

soit le terrain est :

en zone naturelle

ou

en zone agricole

**2** Consulter le règlement écrit pour connaître les règles qui s'appliquent en Zone Agricole ou en Zone Naturelle

soit le terrain est :

en zone urbaine

ou

en STECAL

**2**

❑ Consulter 2 documents : le plan de mixité des fonctions (plan 3.2.2) et le règlement écrit pour connaître les usages autorisés

❑ Pour connaître les principales règles d'implantation et de volumétrie, je consulte les plans suivants :

- Hauteurs (3.2.6)
- Emprises au sols (3.2.5)
- Implantation par rapport aux voies (3.2.3)
- Implantation par rapport aux limites séparatives (3.2.4)
- Plan Patrimoine (3.2.7)

❑ Consulter le règlement écrit pour connaître toutes les précisions

soit le terrain est :

en zone A Urbaniser  
(1 AU ou 2 AU)

2AU : le secteur n'est pas encore ouvert à l'urbanisation  
1AU : le secteur est ouvert à l'urbanisation

**2** Consulter les OAP habitat ou économie pour connaître les principes d'aménagement du secteur ouvert à l'urbanisation (nombre et type de logements, espaces verts à conserver, emplacements des voiries...)

**3** consulter les autres plans graphiques de votre commune pour connaître les dispositions particulières qui s'appliquent au terrain :

- Plan Trame Verte et Bleue (3.2.8) : des espaces verts, cours d'eau, arbres... peuvent être à préserver en zone agricole, naturelle ou urbaine
- Plan Patrimoine (3.2.7) : aïrial, patrimoine bâti à protéger, patrimoine végétal... sur lesquels s'appliquent des règles particulières
- Plan des Emplacements Réservés (3.2.6) : secteurs réservés à des projets publics (voirie, équipement...)
- Plan Risques (3.2.9) : espaces soumis à des risques liés à l'eau, aux feux de forêt et à la submersion marine
- Plan Mixité des fonctions (3.2.2) : identification de secteurs à vocation de logements sociaux, de linéaires commerciaux
- Plan réglementaire (3.2.1) : espaces à protéger en application de la loi littoral